

TEXTE	Décret n° 2018-1349 du 28 décembre 2018 relatif aux montants des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen (JO du 30.12.18)
Date d'application	Date d'application du décret : 01.01.2019
DOMAINE	Compte engagement citoyen (CEC)
THEME	Conversion des droits acquis et monétisation
REFERENCE loi 05.09.2018	L. 5151-10, L. 5151-11 et L. 6323-6

Ce décret fixe le montant des droits acquis au 1er janvier 2019 au titre du compte d'engagement citoyen.

## Conversion des heures acquises au titre du compte d'engagement citoyen en euros

### Monétisation des heures acquises au 31.12.2018

Les heures acquises au titre du compte d'engagement citoyen au 31.12.2018 sont converties en euros selon un taux de conversion horaire de 12 euros correspondant au plafond horaire de remboursement.

*Article D. 5151-14 du code du travail*

### Monétisation à compter du 01.01.2019

Les activités bénévoles ou de volontariat éligibles donnent droit à l'acquisition de 240 euros/an, plafonnés à 720 euros au total.

*Article D. 5151-14 du code du travail*